



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026/355

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**UNIVERSITES, EQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES (ZAE)**

**CENTRE INITIA - BRUAY-LA-BUISSIÈRE - PEPINIERE D'ENTREPRISES - CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA
SOCIETE "SOLUSUN SAS"- SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Considérant que la société SOLUSUN, S.A.S, créée le 12 décembre 2023, ayant son siège social à Bruay-La-Buissière (62700), Centre Initia, 1039 rue Christophe Colomb, représentée par la société I.D.E.M., SARL, en qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Guillaume BRIGE en qualité de gérant, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le n° 982 273 575 R.C.S. Arras, est spécialisée dans l'activité d'évaluations techniques concernant la conception, conduite d'études de projets techniques, achat-revente de matériel, installation de centrales photovoltaïques.

Vu la décision n°2026_247 du 12 mars 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour la mise à disposition du bureau n°5 d'une surface de 60 m² et d'un atelier D d'une surface de 144 m² situés dans un ensemble immobilier nommé Centre Initia, d'une superficie bâtie de 1 443 m², 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) pour une durée allant du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

Considérant l'accroissement de l'activité de la société qui nécessite un recrutement de personnel supplémentaire et la demande de la société SOLUSUN, S.A.S. à occuper le bureau n°1 d'une superficie de 22,58 m² à compter du 1^{er} avril 2026 en sus des locaux déjà occupés.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec prestations de services, avec ladite société, ayant pour objet la mise à disposition du bureau n° 5, du bureau n°1 et de l'atelier D, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 janvier 2027, moyennant :

- une redevance annuelle de 17 215,54 € HT TVA en sus,
- un forfait service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus,
- un montant mensuel de charges locatives de 556,90 € HT TVA en sus et le versement d'un dépôt de garantie de 2 869,24 € payables dans les conditions prévues au bail.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec prestations de services ci-annexé, avec la société Solusun, S.A.S, ayant pour objet la mise à disposition de locaux dits bureau n° 5, bureau n°1 et atelier D d'une superficie totale de 226,58 m2 situés dans le centre Initia à Bruay-la-Buissière (62700), 1 039 rue Christophe Colomb à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 et moyennant :

- une redevance annuelle de 17 215,54 € HT TVA en sus,
- un forfait service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus,
- un montant mensuel de charges locatives de 556,90 € HT TVA en sus et le versement d'un dépôt de garantie de 2 869,24 € payables dans les conditions prévues au projet de bail annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 29 MAI 2026

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 29 MAI 2026

Et de la publication le : 29 MAI 2026

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AVEC PRESTATIONS DE SERVICES**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE.

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société SOLUSUN, S.A.S., créée le 12 décembre 2023, au capital de 50 000,00 €, représentée par la société I.D.E.M, S.A.R.L, en qualité de Président, elle-même représentée par monsieur BRIGE Guillaume en qualité de gérant, dont le siège social se trouve à Bruay-la-Buissière (62700), Centre Initia, 1039 rue Christophe Colomb, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le n°982 273 575 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu les décisions 2024_118 du 28 février 2024, n° 2025_163 du 4 mars 2025, et n° 2026_247 du 12 mars 2026 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature de conventions de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société SOLUSUN, S.A.S, exerçant toutes activités d'évaluations techniques concernant la conception, conduite d'études de projets techniques, achat-revente de matériel, installation de centrales photovoltaïques pour la mise à disposition du bureau n°5 d'une surface de 60 m² et d'un atelier n°D d'une surface de 144 m² situés dans un ensemble immobilier nommé Centre Initia, d'une superficie bâtie de 1 443 m², 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) pour une durée allant respectivement du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 et du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

Au 1^{er} avril 2026, le bureau n°1 d'une superficie de 22,58 m² étant disponible à la location, la société SOLUSUN s'étant fortement développée elle a dû procéder au recrutement de personnel et a demandé à occuper le bureau n°1 en plus des locaux déjà loués à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les bureaux occupés, le montant de la redevance, le montant des charges et services et le dépôt de garantie.

Désignation des locaux :

A compter du 1^{er} avril 2026, le bailleur met à disposition les locaux ci-dessous désignés sans équipement mobilier situés dans le Centre Initia, d'une superficie bâtie de 1 443 m², 1039 Rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) détaillé comme suit :

- le bureau n°5 d'une surface de 60,00 m²
- l'atelier n°D d'une surface de 144,00 m²
- le bureau n°1 d'une surface de 22,58 m²

et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Redevance d'occupation :

Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 janvier 2027 une redevance annuelle de 17 215,54€ HT (dix-sept mille deux cent quinze euros et cinquante-quatre centimes) TVA en sus.

La redevance sera appelée mensuellement de la manière suivante :

MOIS	Redevance HT Atelier n°D de 144 m ²	Redevance HT bureau n°5 de 60,00 m ²	Redevance HT bureau n°1 de 22,58 m ²	Cumul mensuel HT
avril 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
mai 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
juin 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
juillet 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
aout 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
septembre 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
octobre 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
novembre 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
décembre 2026	540,00 €	650,00 €	244.62 €	1 434,62 €
janvier 2027	540,00 €	650,00 €	244.58 €	1 434,58 €

Cette redevance correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Charges et services :

Un montant mensuel de charges locatives de **556,90 €** (cinq cent cinquante-six euros et quatre-vingt-dix centimes) HT TVA en sus et un forfait service mensuel de **50,00€** (cinquante euros) HT TVA en sus sont appliqués à compter du 01 avril 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de 2 869,24 €.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

S.A.S SOLUSUN,
Par son Président,
I.D.E.M

Représentée par son gérant :

M. Guillaume BRIGE

Le bailleur,

Pour le Président,
Le Conseiller délégué

M. Jean-Michel DUPONT